



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE (71)
VILLE DE SAINT MARCEL**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**MARCHE – 262 517
AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE SAINT MARCEL
ET CHATENOY EN BRESSE**

Procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique

Date de remise des offres : **Vendredi 06/11/2026 à 12h**
Référence marché : **262 517**

MAIRIE - 1 Place de l'Église, 71380 SAINT MARCEL
Accueil du public : 03.85.42.43.60 / courriel : mairie@saintmarcel.com

Sommaire

Article 1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 <i>Objet</i>	3
1.2 <i>Mode de passation</i>	3
1.3 <i>Type et forme de contrat</i>	3
1.4 <i>Décomposition de la consultation et retour des offres</i>	3
Article 2. Conditions de la consultation	3
2.1 <i>Délai de validité des offres</i>	3
2.2 <i>Forme juridique du groupement</i>	3
2.3 <i>Variantes</i>	3
2.4 <i>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</i>	3
Article 3. Intervenants	4
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	4
Article 4. Conditions relatives au contrat	4
4.1 <i>Durée du contrat ou délai d'exécution</i>	4
4.2 <i>Modalités essentielles de financement et de paiement</i>	4
Article 5. Contenu du Dossier de Consultation	4
Article 6. Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 <i>Documents à produire</i>	5
6.2 <i>Présentation des variantes exigées</i>	6
6.3 <i>Visite sur site</i>	6
Article 7. Conditions d'envoi des offres	7
7.1 <i>Transmission électronique</i>	7
7.2 <i>Transmission sous support papier</i>	8
Article 8. Examen des candidatures et des offres	8
8.1 <i>Sélection des candidatures</i>	8
8.2 <i>Jugement des offres</i>	8
Article 9. Négociation	10
Article 10. Conditions d'attribution du marché	11
Article 11. Procédure de recours	11

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne les travaux **pour l'aménagement d'une liaison douce entre Saint Marcel et Châtenoy en bresse**. Lieu d'exécution : **Rue du Docteur Jeannin (71 380 Saint Marcel)**

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1, L1111-2 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire

1.4 Décomposition de la consultation et retour des offres

Le marché est décomposé en 1 lot défini comme suit : **VRD**

Le marché prévoit une PSE défini comme suit : **Clôture et réalisation d'une haie**

La date de remise des offres est fixée au **vendredi 06/11/2026 à 12h**

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les PSE sont des prestations supplémentaires que le Maître d'ouvrage demande aux soumissionnaires de proposer, et qu'il se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du marché.

Ces prestations sont en rapport direct avec l'objet du marché et les documents de la consultation doivent définir leurs spécifications techniques avec précision.

Les PSE ne constituent pas des variantes au sens du droit de l'Union européenne.

La définition des PSE appartient au seul Maître d'ouvrage.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à l'offre de base mais vient s'ajouter à celle-ci.

Le choix de retenir une ou plusieurs PSE ne dépend pas de l'application des critères d'attribution.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre à la PSE suivante : **Clôture et réalisation d'une haie**

Article 3. Intervenants

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **2AGE Conseils** – 2, Rue Marie Curie – 71100 LUX

Article 4. Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifiée.

Soit **14 semaines** répartie de la manière suivante :

- ✓ **4 semaines de préparation**
- ✓ **10 semaines de travaux**

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalents.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 5. Contenu du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 1 - Le règlement de la consultation (RC)
- 2 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- 3 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 4 - Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- 5 - Le Bordereaux de Prix Unitaires (BPU)
- 6 - Le Détails Quantitatif Estimatif (DQE)
- 7 - Le cadre de mémoire technique à compléter par le candidat
- 8 - L'attestation de visite obligatoire
- 9 - Les plans et documents graphiques
- 10 - Le planning prévisionnel
- 11 - Les récépissés de DT

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la Disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une Traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

■ **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu d'exécution)
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et /ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du contrat.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Renseignements concernant la capacité professionnelle de l'entreprise :

- Références d'opérations similaires

Certificats de qualifications professionnelles : la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

■ Pièces de l'offre

- 1 - L'Acte d'engagement
- 2 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété
- 3 - Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) complété
- 4 - Le cadre du mémoire technique dûment complété (20 pages maximum), ainsi que les fiches techniques en annexes
- 5 - Le CCTP
- 6 - Le CCAP
- 7 - L'attestation de visite

6.2 Présentation des variantes exigées

Toute proposition de variante sera rejetée

6.3 Visite sur site

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une **visite du site préalablement au dépôt de l'offre est obligatoire.**

Pour les visites s'adresser à **Monsieur Pascal GALLO - Direction des Services Techniques - 06 23 17 55 80 - p.gallo@saintmarcel.com (A partir du 12/10/2026)**

Article 7. Conditions d'envoi des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents devra se faire uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Marcel Service de la commande publique 1 place de l'église 71380 SAINT-MARCEL

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Il est conseillé de vérifier que le dossier déposé n'a pas été endommagé par la compression, car si tel était le cas le pouvoir adjudicateur ne pourrait pas lire les documents de l'offre et serait contraint d'écarter l'offre du candidat. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir le dossier zippé avant de le déposer sur Territoires Numériques. S'il s'ouvre sans difficulté sur le poste informatique, c'est que l'opération de compression s'est bien déroulée.

Il est également conseillé de choisir des dénominations de fichiers courts et explicites, sans accent et sans espace : par exemple pour l'acte d'engagement du lot 1 = AElot1 (afin d'éviter les anomalies pouvant survenir lors de l'ouverture des fichiers)

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions car sa réponse doit être déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme Territoires Numériques (cf. Guide Utilisateur).

Ternum propose une assistance téléphonique : 0970 609 909

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Article 8. Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 du Code de la Commande publique au moyen des critères suivants :

1. Capacités économique et financières
2. Capacités techniques
3. Capacités professionnelles

8.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre inappropriée ou inacceptable sera systématiquement éliminée.

Seule une offre irrégulière pourra être régularisée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres pour tous les lots sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Prix de l'offre noté sur 10 points et pondéré à 60% de la note finale.

Calcul de la note du prix de l'offre :

$$N = 10 * (1 - (On - Ob) / Ob)$$

N = note sur 10

On : offre notée

Ob: Offre la plus basse

10 = Coefficient permettant d'apprécier les différences de prix sur la note attribuée.

Le détail quantitatif estimatif permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le détail quantitatif estimatif, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le détail quantitatif estimatif n'excédant pas 5% de l'acte d'engagement, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce quantitatif pour la mettre en concordance avec le prix de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En revanche au-delà de 5%, l'offre sera d'office éliminée comme irrégulière, sans possibilité pour le(s) candidat(s) concerné(s) d'émettre une quelconque réclamation, sauf erreur purement matérielle.

Critère n°2 : Valeur technique de l'offre notée sur 10 points et pondérée à 35% de la note finale

Le mémoire est évalué sur la base des sous critères suivants :

- 1/ Organisation proposée pour les études et le suivi du chantier (moyens humains, matériels et assurance qualité),
- 2/ Méthodologie mise en place pour les travaux,
- 3/ Fiches techniques.

Notation des sous critères 1 et 3 sur 2 points :

Les éléments fournis sont très satisfaisants et tout à fait cohérents avec les attentes du marché	2 points
Les éléments fournis sont satisfaisants et cohérents avec les attentes du marchés	1.5 points
Les éléments fournis sont corrects mais incomplets et/ou partiellement cohérents avec les attentes du marché	1 points
Les éléments fournis sont peu satisfaisants et très incomplets pour garantir la cohérence avec les attentes du marché	0.5 points
Absence d'élément ou présentation d'éléments non cohérent avec les attentes du marché	0 points

Notation du sous critère 2 sur 6 points :

Les éléments fournis sont très satisfaisants et tout à fait cohérents avec les attentes du marché	6 points
Les éléments fournis sont satisfaisants et cohérents avec les attentes du marchés	4.5 points
Les éléments fournis sont corrects mais incomplets et/ou partiellement cohérents avec les attentes du marché	3 points
Les éléments fournis sont peu satisfaisants et très incomplets pour garantir la cohérence avec les attentes du marché	1.5 points
Absence d'élément ou présentation d'éléments non cohérent avec les attentes du marché	0 points

Critère n°3 : Hygiène Sécurité Environnement noté sur 10 points et pondérée à 5% de la note finale

Les éléments fournis sont très satisfaisants et tout à fait cohérents avec les attentes du marché	10 points
Les éléments fournis sont corrects mais incomplets et/ou partiellement cohérents avec les attentes du marché	5 points
Absence d'élément ou présentation d'éléments non cohérent avec les attentes du marché	0 points

Note finale du candidat :

Les notes obtenues pour les 3 critères sont additionnées, après pondération, pour obtenir une note globale.

Les candidats ont l'obligation de répondre en utilisant le Cadre de Mémoire Technique fourni dans le DCE. Celui-ci ne devra pas excéder 20 pages.

En cas de non-respect de ces obligations, 1 point sera enlevé à la note finale du candidat après pondération.

Article 9. Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats classés premier, second et troisième pour chaque lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, à l'issue de la phase d'analyse.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation (article R2123-5 du CCP.)

Déroulement de la négociation

Les candidats seront interrogés via la **plateforme Ternum** et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par le pouvoir adjudicateur (échanges via la plateforme de dématérialisation).

A ce titre, il est de la responsabilité des opérateurs économiques de relever l'adresse électronique indiquée dans leur boîte mail au moins une fois par jour.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Les candidats admis à négocier disposeront d'un délai de trois jours ouvrés pour remettre au pouvoir adjudicateur leur offre définitive.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères énoncés dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions

Le cas échéant, l'opérateur économique retenu suite à négociation sera invité à remettre, dans les meilleurs délais, l'Acte d'Engagement et les autres pièces du marché actualisés, fonction des éléments de la négociation.

L'acheteur insiste sur l'éventualité d'une négociation.

La négociation n'étant pas certaine, les soumissionnaires sont très vivement encouragés à présenter leur meilleure offre dès le dépôt de cette dernière.

Article 10. Conditions d'attribution du marché

Pièces de la candidature :

Les candidats sont informés qu'au cas où leur offre serait retenue, ils devront produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande de la collectivité, sous format dématérialisé, les attestations qui n'ont pas été fournies, notamment les attestations d'assurances (en cours de validité), le Kbis et les attestations sociales et fiscales (de moins de 3 mois), le certificat de congés payés (si le candidat est assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés),...

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Article 11. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas BP 61616 21000 DIJON Tél : 03 80 73 91 00 Télécopie : 03 80 73 39 89 Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr Adresse internet (U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.